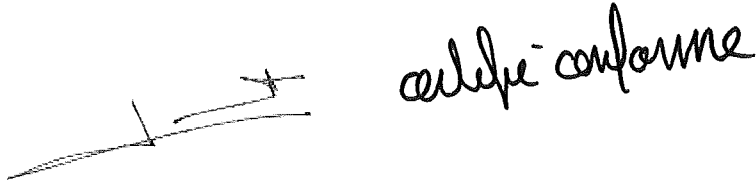


TOUTABO

Société anonyme
Au capital de 488 213.90 Euros
Siège social : 59 rue Spontini
75116 Paris
RCS Paris 480 467 000



celle-ci conforme

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2016

RESOLUTIONS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Rapports du Conseil d'administration et rapport général du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve lesdits rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et/ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et des rapports du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes, approuve lesdits comptes, tels qu'ils ont été présentés dans leur version complétée par rapport à celle qui a d'ores et déjà fait l'objet d'une approbation lors de l'Assemblée Générale du 2 juin 2016, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et arrête le montant du bénéfice de l'exercice à la somme de 412 640 euros.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et/ou représentés.

TOUTABO

Société anonyme
Au capital de 488 213.90 Euros
Siège social : 59 rue Spontini
75116 Paris
RCS Paris 480 467 000

TROISIÈME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir arrêté le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2015, de confirmer l'affectation, décidée par l'Assemblée Générale du 2 juin 2016, de la totalité du bénéfice dudit exercice qui s'élève à une somme de 412 640 euros au report à nouveau à due concurrence.

Cette affectation aura pour conséquence de faire passer le report à nouveau de 35 095 euros à 447 735 euros.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société n'a pas distribué de dividendes depuis sa constitution.

L'Assemblée Générale prend également acte de ce que le résultat ne comprend pas de dépenses non admises en déduction du résultat fiscal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et/ou représentés.

QUATRIÈME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte, aux fins d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et/ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11h15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs.